

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

Le lundi seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sur convocation de Mme le Maire en date du 6 décembre, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, la Mairie étant inaccessible pour travaux, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER-LOISON, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Sandrine LOCHERT

MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : 3

Cindy KUHN, Agathe KIENNER et Corinne KAUFFMANN

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
Stéphane SACLH qui a donné procuration à Mme Martine ZOLLER-LOISON

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire générale de mairie

Madame Marie-José FURSTENBERGER ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle sollicite l'ajout de deux points supplémentaires :

Point 8 : Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2024

Point 9 : Convention d'adhésion au service de conseil en économie partagée du PETR

Après acceptation, elle passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif
- 6°) Adoption des tarifs et redevances pour 2024
- 7°) Participation financière au repas de Noël des aînés
- 8°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2025
- 9°) Convention d'adhésion au service de conseil en économie partagée du PETR
- 10°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 16/12/2024**

- DP 24 B 0027 – 18 rue de la Lauch – Installation de 6 panneaux photovoltaïques ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;

- **Comité Consultatif du SIVU des Sapeurs-Pompiers**

Le comité a délibéré sur 4 propositions d'engagement de nouveaux sapeurs-pompiers ainsi que sur une proposition de nomination au grade de caporal.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **Syndicat mixte des employeurs forestiers**

Une sortie en forêt a été organisée par le Syndicat afin de présenter les travaux en cours.

- **Syndicat de la Lauch**

Des travaux sont prévus au niveau du mur de soutènement situé près d'Issenheim. Le montant prévisionnel est de 330 000 €.

Le syndicat doit faire l'acquisition de 60 ares le long de la Lauch afin de mettre en place une servitude pour une sonde.

L'état participe à hauteur de 1 million d'euros pour un projet de barrage au niveau du lac de la Lauch.

- **Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III**

Le comité a voté une légère augmentation du tarif eau ainsi qu'un avenant au contrat de prévoyance.

POINT N°5 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 011 594 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 252 898,50 € (< 25% x 1 011 594 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2158 : 10 000 € (aire de jeux école)
- Compte 231 : 242 898,50 € (travaux de réhabilitation de la Mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

POINT N°6 : ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2025

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre. Mme le Maire propose de maintenir les montants votés en 2024.

	2024	Proposition 2025
Redevance assainissement	2,387 €	2,387 €
Redevance obligatoire (Agence de l'Eau) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	/
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (à partir de 2025)	/	0,138 €
Droits de place		
	15,00 €	15,00 €
LOCATION PONCTUELLE Maison des Associations		
1/2 journée	70,00 €	70,00 €
Journée	120,00 €	120,00 €
Associations extérieures (activités)		15 € l'occupation
CIMETIERE		
Tombe simple 2 m²		
30 ans	150,00 €	150,00 €
Tombe double 4 m²		
30 ans	250,00 €	250,00 €
Columbarium (1 case)		
30 ans	800,00 €	800,00 €
Jardin du Souvenir (épandage avec plaque)	300,00 €	300,00 €
Location garnitures fête (gratuité pour les associations du village)		
	5 € la garniture	5 € la garniture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs et redevances 2025,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE NOËL DES AINES

Madame le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de participants à la Fête de Noël des séniors, il a été convenu depuis quelques années qu'une participation soit demandée pour les conjoints n'ayant pas 70 ans, âge à partir duquel les concitoyens sont conviés au repas ainsi

que les conjoints n'habitent pas la commune. Il est proposé que cette participation soit maintenue à 20 € pour les conjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- MAINTIENT une participation de 20 € au repas de Noël des seniors pour les conjoints de moins de 70 ans.

POINT N°8 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2025

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme de travaux, proposés par l'ONF pour l'exercice 2025, à réaliser en forêt communale. Cet état sera présenté prochainement à la commission Forêt.

Ces devis s'établissent comme suit :

1) Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation

L'état de prévision des coupes 2025 prévoit d'exploiter 880 m³ de bois façonnés et non façonnés pour une recette brute attendue de 27 600 €. Il est prévu une coupe en vente sur pieds pour 7 600 €.

Les frais d'exploitation HT (abattage, façonnage et débardage) à l'entreprise y compris les honoraires sont estimés à 21 000 €.

Le bilan net prévisionnel HT de l'exploitation est estimé à : 14 200 €

2) Programme de travaux patrimoniaux

Travaux de maintenance, sylviculture, infrastructure, cynégétique et divers pour un montant total HT de 19 780 €

3) Proposition état d'assiette pour l'exercice 2025

Le conseil prend également connaissance de l'état d'assiette des coupes 2026 qui vont être martelées courant 2025. Cette proposition découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2025 pour une valeur nette HT de 14 200 €.

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2025 pour un montant total HT de 19 780 €.

- APPROUVE la proposition de l'état d'assiette 2025.

- FIXE le prix de vente du bois communal à 20 € du stère en plaine et 12 € du stère en montagne pour l'année 2025.

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

- DONNE mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF dans la limite des moyens ouverts par le Conseil.

POINT N°9 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU PETR

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent un enjeu important pour toutes les communes, collectivités territoriales et leurs établissements. Aujourd'hui, elles doivent en plus faire face à des fluctuations importantes et une augmentation rapide des prix.

La maîtrise des consommations d'énergie est pourtant un sujet difficile à appréhender pour les communes, mais qui présente des marges d'économies vertueuses.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballons porte depuis 2018 un service de CEP. Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Compte tenu :

- du bilan de cette mission CEP depuis sa mise en place, avec l'intervention restant à programmer dans plusieurs communes du territoire,
- de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des missions des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables
- des évolutions récentes du contexte (hausse des prix, réglementation, émergence de besoins nouveaux au sein des communes et EPCI du territoire...)

le PETR a souhaité poursuivre et pérenniser la mission de CEP auprès des collectivités du territoire.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service par voie de convention, permettant l'établissement d'un cadre d'engagement mutuel.

Le service de CEP effectué par le PETR comprend les missions suivantes :

- le bilan des consommations d'énergie sur le patrimoine de la Collectivité portant sur les trois dernières années au moment de l'adhésion ;
- l'analyse du patrimoine communal et des problématiques énergétiques spécifiques à la commune ;
- la visite des bâtiments ou équipements concernés et la rédaction d'un rapport de visite avec préconisations d'amélioration énergétique ;
- la présentation du bilan et la proposition de recommandations destinées à diminuer la facture énergétique ;
- l'accompagnement de la Collectivité pour mettre en place les préconisations ;
- l'information et le conseil aux élus et aux services de la Collectivité en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement à la mise en conformité du Décret Tertiaire et la mise en place de la plateforme OPERAT ;
- la communication ponctuelle sur les dispositifs d'aide financière et enjeux énergétiques actuels.

Au-delà des missions définies ci-dessus et sur demande de la Collectivité, le PETR pourra proposer une mission supplémentaire d'assistance technique et administrative afin d'assister la commune dans le montage et le suivi de projets énergétique importants nécessitant l'élaboration de documents pour la phase préprogramme et programme d'un projet ; scénario de travaux initiaux, analyse de faisabilité, ébauche des travaux et de l'enveloppe financière, analyse d'audit...

Cette mission pourra être réalisée par le PETR sous réserve du calendrier et de la charge de travail déjà établis.

Ces missions sont prises en charge par le budget général du PETR, financé par les contributions annuelles des communautés de communes membres (en 2023 : CC Centre Haut-Rhin, Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, et Région de Guebwiller).

Mme le Maire propose de d'adhérer au service, le CEP ayant déjà travaillé avec les services de la Mairie concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer au service de Conseil en Economie Partagée proposé par le PETR ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

POINT N°10 : DIVERS

- Mme le Maire informe le conseil sur le projet de pôle médical, qui est pour le moment stoppé.
- Cette année 2025 marquera le 150^{ème} anniversaire des pompiers de Wiggensbach ainsi que les 40 ans du jumelage qui aura lieu à Wiggensbach.
- La commission Vie citoyenne se réunira au mois de janvier pour la rédaction du Lien et le jumelage.

La séance est levée à 21h.